

-----  
**COMMUNE DE CALENZANA**

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE



MAIRIE  
DE  
**CALENZANA**

20214

**Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Vu la délibération du 1er juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme, la délibération du 1er décembre 2014 portant modification simplifiée de ce plan, la délibération du 7 septembre 2015 portant révision de ce plan, la délibération du 12 avril 2017 portant modification simplifiée de ce plan et la délibération du 17 novembre 2016 portant révision de ce plan, la délibération du 29 mars 2022 portant modification ;

Le PLU est actuellement en cours de révision générale depuis le 17 novembre 2016.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 (n°1901455-1) et les ordonnances de rectification suivantes (ordonnances des 28 et 30 mars et 8 avril 2022) enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord- est de ce dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve au titre de l'application de l'article L 121- 8 du Code de l'Urbanisme, dans le secteur de Camellu , les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27- 2022 en date du 27 avril 2022 prescrivant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme +

Vu la délibération n° 36-2022 en date du 28 décembre 2022, portant sur l'ajout de deux zones U4a omises dans la procédure d'abrogation partielle du PLU.

Vu les pièces du dossier d'abrogation soumis à l'enquête publique

Vu l'ordonnance n° E23000019/20 en date du 21/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Mme Caroline DE LUCIA qualité de commissaire enquêteur, et M. Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une enquête publique portant sur l'abrogation partielle du PLU se déroulera du lundi 24 juillet 2023 à 8H30 heures au mercredi 23 août 2023 à 15H30 heures soit pendant 31 jours consécutifs à la mairie de CALENZANA.

La mairie de CALENZANA, PLACE DU MONUMENT – 20214 CALENZANA constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

**Il est rappelé que l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :**

Par jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 complété par les ordonnances de rectification, il a été enjoint à la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord-est de ce

dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve, dans le secteur de Camellu, les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest annulées au titre de l'application de l'article L 121- 8 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2.** - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CALENZANA

**Article 3.** - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de CALENZANA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

Tous les jours ouvrables de 8H30 à 15H30. Attention, le public est informé que les services municipaux fonctionnent, en période estivale, en journée continue.

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),
- Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30
- jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30
- Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

Ces observations ou propositions pourront également être transmises à Madame le Commissaire Enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête : à Mme le Commissaire Enquêteur – Enquête publique préalable à l'abrogation partielle du PLU de la Commune de CALENZANA
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-4751@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4751@registre-dematerialise.fr)

- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

- Pendant la durée de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur peut en outre :  
Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.  
Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile  
Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

**Article 4.** - Mme Caroline DE LUCIA a été nommée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),
- Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30
- Jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30
- Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

**Article 5.** - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 6.** - À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous – Préfecture de Calvi, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7.** - L'autorité compétente pour abroger partiellement le PLU, à l'issue de cette enquête publique, est le conseil municipal de CALENZANA

**Article 8.** - Le présent arrêté sera notifié à Madame le Commissaire enquêteur, et affiché à la porte de la mairie ainsi que sur le tableau d'affichage.

**Article 9.** - Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie publié dans deux journaux régionaux d'annonces légales ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

**Article 10.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à CALENZANA  
Le 30 juin 2023.

Le Maire



Pierre GUIDONI.